

DECISION DU PRESIDENT n°2023-176

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SAS LA CHOUETTE BRASSERIE à Saint-Jean-de-Muzols

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Considérant le projet de la SAS La Chouette Brasserie à Saint-Jean-de-Muzols d’investissement pour un montant éligible de 99 265 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 125 154 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 24 février 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 2 mars 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 23 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à la SAS La chouette brasserie gérée par Monsieur LEVREY Rémy, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 918 967 373 00013 et demeurant 64 route du Grand Pont 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Rémy LEVREY, gérant de la SAS La chouette Brasserie.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, *au comptable public* et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230331-DEC_2023_176-AR